



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 124 / 2022
du 09/08/2022

Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif
Louis EXBRAYAT

Nomenclature	3 Domaine et patrimoine/ 3-6 Gestion du domaine privé
--------------	--

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU du code général des Collectivités Territoriales stipulant que « la Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période d'intempéries.

Considérant la période de sécheresse exceptionnelle que connaît le département de Haute Loire

Considérant que par arrêté en date du 27 juillet, M le Préfet de Haute Loire a décidé le passage en ALERTE SECHERESSE RENFORCÉE (niveau orange) sur l'ensemble du département excepté l'axe Allier.

Considérant qu'au regard de l'arrêté susvisé l'arrosage des terrains de sports enherbés est réduit à une période d'une heure quotidienne

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, les terrains de sports du complexe sportif Louis Exbrayat sont desséchés et que leur utilisation serait de nature à fortement les détériorer.

ARRÊTE

Article 1 :

L'utilisation des terrains N°1, N°2 et N°4 du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC est interdite du mardi 9 août 2022 au lundi 15 août 2022 inclus.

Tous les entraînements et compétitions sont donc proscrits sur les terrains susvisés.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

Envoyé en préfecture le 09/08/2022

Reçu en préfecture le 09/08/2022

Affiché le

ID : 043-214300410-20220809-A124_2022_0908-AR



- Monsieur le Préfet de Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac.

Fait à BRIVES CHARENSAC le 9 août 2022



Le Maire
Conseiller Départemental

Gilles DELABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 Clermont-Ferrand Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.